



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 7 juin 2024.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Waldemar DOMIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Sans objet

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2024_06_01

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 1^{er} juillet 2024

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 1^{er} juillet 2024

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de

l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2121-9, L.5711-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2014_06_25 du 16 juin 2014, transmise au Contrôle de Légalité le 23 juin 2014 et portant sur l'affiliation du Syndicat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif en date du 18 novembre 2020 référencée dBE2020_11_03, transmise au Contrôle de Légalité le 18 novembre 2020 et portant sur la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs conclue le 14 décembre 2020 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont l'obligation de faire relier les délibérations prises par l'Assemblée délibérante ainsi que les décisions du représentant de l'Exécutif.

Ces reliures doivent ainsi répondre aux exigences techniques reprises au travers du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et de la circulaire interministérielle n°IOCB1032174C du 14 décembre 2010.

Dans ce cadre, par délibération en date du 18 novembre 2020, le SIMOUV a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) en vue de bénéficier de prestations pour la restauration et la reliure des actes administratifs conformes aux exigences susmentionnées.

Il ressort toutefois que ce groupement, dont la durée est liée aux marchés publics en découlant, s'achèvera le 30 avril 2025.

Afin d'anticiper cette échéance, le CDG59 propose, en partenariat avec les services des Archives Départementales, la mise en œuvre d'un nouveau groupement de commande permettant d'assurer la continuité des prestations pour une nouvelle période d'une durée maximale de 4 ans à compter du mois de mai 2025.

Un projet de convention, repris en annexe de la présente délibération, a ainsi été établi afin de désigner le CDG59 en qualité de coordonnateur de ce groupement, qui sera notamment chargé de la procédure de passation des marchés publics et d'exécuter ces derniers au nom des adhérents. Cette fonction de coordonnateur est réalisée à titre gracieux et les prix ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services seront fixés au travers des futurs contrats.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil ;
- d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente note ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses liées aux prestations correspondantes seraient imputées au budget, chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- **d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'État civil ;**
- **d'approuver la convention correspondante, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer cette dernière ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Les dépenses liées aux prestations correspondantes seront imputées au budget, chapitre 011.

Fait et délibéré en séance
Le 17 juin 2024
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr